



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/INF/7
4 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

Rapport de l'atelier de travail d'Accra sur les forêts et la diversité biologique, Accra, Ghana, 28-30 janvier 2002

Note du Secrétaire exécutif

Comme mentionné au paragraphe 4 de son rapport de synthèse sur l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique, organisé à Accra du 28 au 30 janvier 2002 (UNEP/CBD/COP/6/17/Add.1), le Secrétaire exécutif diffuse, ci-joint, pour information aux participants à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le rapport complet de cet Atelier y compris, en annexe, une proposition de collaboration effective sur les forêts et la diversité biologique entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum de l'Organisation des nations unies sur les forêts et leurs partenaires.

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

Atelier sur les forêts et la diversité biologique

Accra, Ghana du 28 au 30 janvier 2002

Rapport de l'Atelier

1. L'Atelier sur les forêts et la diversité biologique s'est tenu à Accra, du 28 au 30 janvier 2002, à l'invitation du Gouvernement du Ghana, avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas. Il était organisé conjointement par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts.

2. L'Atelier avait pour principaux objectifs :

a) De mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et de faciliter les synergies entre les éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique et le programme de travail pluriannuel et le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts; et

b) D'examiner les moyens d'intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts dans les diverses politiques nationales, outre celles des secteurs de l'environnement et de la forêt.

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

3. Le professeur D. K. Fobih, Ministre de l'environnement, des sciences et de la technologie du Ghana, a présidé la cérémonie d'ouverture. Dans sa déclaration liminaire, il a souhaité la bienvenue aux participants et leur a transmis les vœux du Président et du Gouvernement du Ghana. Soulignant que les travaux de l'Atelier seraient d'une importance stratégique et critique pour la bonne mise en oeuvre des projets et programmes relatifs à la diversité biologique de la forêt, il a souhaité aux experts des travaux fructueux.

4. Des déclarations liminaires ont également été faites par les personnalités suivantes : M. Jaap van der Zeeuw, Conseiller de l'Ambassade royale des Pays-Bas, au nom de l'Ambassadeur des Pays-Bas au Ghana; le représentant du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, au nom du Président du Bureau du Forum; le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au nom du Président du Partenariat sur les forêts, et le représentant du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. Le représentant du Secrétaire exécutif a rappelé le mandat confié à l'Atelier.

5. Dans son discours d'introduction, le représentant du Ministre de l'aménagement du territoire et de la forêt du Ghana a exposé les grandes lignes de la politique suivie par le Ghana en matière de faune et de forêt au cours des dernières années. Il a souligné que le principal objectif des mesures récentes était la conservation et le développement durables des ressources du pays en matière de faune et de forêt, dans le souci de préserver la qualité de l'environnement et

d'assurer un flux permanent et d'avantages optimaux à tous les segments de la société.

6. Quarante-trois experts, en provenance d'Argentine, de Chine, de la Communauté européenne, du Costa Rica, du Danemark, d'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de Finlande, du Ghana, de Hongrie, d'Inde, d'Indonésie, du Japon, de la Jamaïque, de Madagascar, de la Malaisie, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, et de la République islamique d'Iran, étaient présents à la réunion, à laquelle ont également participé deux représentants des communautés autochtones; des membres du Partenariat sur les forêts, y compris la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, la Banque mondiale, et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO) et Greenpeace. L'un des coprésidents du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et deux membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique ont également participé aux travaux de l'Atelier.

Point 2. Questions d'organisation

7. L'Atelier a élu deux Coprésidents, le professeur Alfred Oteng Yeboah (Ghana) et M. Giuseppe B. Raaphorst (Pays-Bas), ainsi qu'un Rapporteur, M. Thang Hooi Chiew (Malaisie).

L'Atelier a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WS-Forests/1/1) et a approuvé l'organisation des travaux de la réunion proposée à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/WS-Forests/1/1/Add.1), étant entendu que le point 3.3 (Inventaire des activités qui pourraient être menées conjointement par la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts) serait examiné avant le point 3.2 (Examen des moyens d'intégrer des éléments de conservation et d'utilisation durable des forêts dans les diverses politiques nationales). Le cas échéant, ces deux points pourraient être examinés conjointement.

Point 3. Questions de fond

3.1 Mise en commun des données d'expérience et facilitation des synergies entre la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts, et en particulier entre les éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique et le Programme de travail pluriannuel et le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

8. En guise d'introduction, deux représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et un représentant du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ont présenté respectivement les éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (SBSTTA recommandation VII/6, UNEP/CBD/COP/6/4, annexe) et le programme de travail pluriannuel et le plan d'action du Forum des

Nations Unies sur les forêts, en mettant en lumière les domaines de collaboration possible.

9. L'Atelier a examiné, en séance plénière, le point 3.1 de l'ordre du jour et étudié les possibilités de collaboration avec les autres membres du Partenariat sur les forêts. Les participants ont recommandé que les résultats des travaux de l'Atelier soient présentés au Forum des Nations Unies sur les forêts pour examen à sa seconde session et à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion. On trouvera en annexe au présent rapport une proposition relative aux modalités d'une collaboration efficace sur les questions relatives à la forêt et à la biodiversité entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts et leurs partenaires.

3.2 Examen des moyens d'intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des forêts dans les diverses politiques nationales

et

3.3 Examen des activités qui pourraient être menées conjointement, par la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts

10. L'Atelier a examiné ensemble les points 3.2 et 3.3 de l'ordre du jour, tout d'abord en séance plénière puis dans trois groupes de travail. L'Atelier a identifié 10 domaines importants (dont la liste figure dans l'appendice au présent rapport) dans lesquels il serait possible de mener des activités conjointes, en relevant que cette liste n'était qu'indicative. Les activités conjointes relatives aux quatre de ces 10 domaines qui étaient considérés comme les plus importantes à ce stade ont été examinées de façon détaillée par trois groupes de travail, présidés respectivement par M. Stefan Leiner (développement et intégration des concepts d'approche écosystémique et de gestion durable de la forêt; effets intersectoriels sur la diversité biologique des forêts), par Mme Agnete Thomsen (Facilitation de l'intégration au niveau national, et en particulier de l'intégration des programmes forestiers nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique), et par Mme Jan McAlpine (zones forestières protégées). Les résultats des discussions des groupes de travail ont été examinés ensemble lors des séances plénières et sont résumés dans l'annexe ci-après.

Point 4. Autres questions

11. Aucune autre question n'a été soulevée par les participants à l'Atelier.

Point 5. Adoption du rapport

12. L'Atelier a examiné le projet de rapport sur sa réunion qu'a présenté l'un des coprésidents au nom du Rapporteur. Les participants ont demandé que ce rapport soit transmis à l'Organisation des Nations Unies et distribué comme document officiel de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui se tiendrait en mars 2002 à New York, et au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique comme document de la sixième réunion de la Conférence des parties.

13. L'Atelier a demandé au Secrétariat de compléter le rapport en y ajoutant les décisions prises lors de la dernière séance plénière et de distribuer la version révisée du rapport aux participants à l'Atelier dès que possible.

Point 6. Clôture de la réunion

14. À l'issue d'une déclaration faite au nom du professeur Kasim Kasanga, Ministre de l'aménagement foncier et de la foresterie du Ghana, des discours de clôture ont été prononcés par M. Jaap van der Zeeuw, Conseiller de l'Ambassade royale des Pays-Bas, par le représentant du Président du Partenariat sur les forêts au nom du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et du Secrétariat des Nations Unies sur les forêts. Le représentant du professeur Dominic Fobih, Ministre de l'environnement, de la science et de la technologie du Ghana, a prononcé le discours de clôture et déclaré la séance close à 18 heures, le mercredi 30 janvier 2002.

Appendice

Proposition visant une collaboration effective en matière de forêts et de diversité biologique¹ entre les parties à la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts, et leurs partenaires

I. Conclusions générales

1. Les participants à l'Atelier reconnaissent que la conservation de la biodiversité des forêts et leur utilisation rationnelle sont des éléments intégraux et essentiels de la gestion écologiquement viable des forêts. Les efforts actuellement déployés en ce sens sont insuffisants, et la biodiversité forestière est en déperdition. Tant les parties à la Convention sur la diversité biologique que le Forum des Nations Unies sur les forêts ont des rôles importants et complémentaires à jouer pour faire face à ce problème. Il faut agir d'urgence. La collaboration entre eux peut renforcer leur capacité à appuyer et à guider une action immédiate et efficace de la part des gouvernements et d'autres organes. Cette collaboration facilitera également l'intégration de considérations concernant la biodiversité forestière dans les programmes de développement, ce qui sera crucial pour la bonne application de la Convention.

2. Les participants à l'Atelier se sont concentrés sur la collaboration entre les parties à la Convention et le Forum des Nations Unies sur les forêts, tout en étant conscients que de nombreux autres organes travaillent eux aussi à des questions touchant la biodiversité forestière (par exemple les autres membres du Partenariat interorganisations sur les forêts, en particulier les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), et que la collaboration avec ces organes est également importante.

3. Les participants à l'Atelier ont défini une base générale sur laquelle fonder la collaboration, et aussi quelques mesures immédiates qui intensifieraient considérablement la collaboration entre le Forum des Nations Unies sur les forêts, les parties à la Convention sur la diversité biologique et les membres du Partenariat interinstitutions sur les forêts.

4. Les participants à l'Atelier recommandent donc les mesures suivantes :

a) Les parties à la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts devraient approuver la base établie dans la présente proposition pour assurer une collaboration effective entre eux;

b) Le Forum et les parties à la Convention devraient commencer à collaborer en matière de forêts et de biodiversité en mettant au point des mesures de coopération sur les questions figurant sur la liste présentée par l'Atelier, tout en

¹ Telle que définie à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique : variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

gardant à l'esprit la possibilité d'ajouter éventuellement d'autres domaines de coopération;

c) Il faudrait examiner et développer les quatre initiatives de collaboration (concernant l'approche écosystémique dans le contexte de la gestion écologiquement viable des forêts, les impacts sur les différents secteurs, les zones forestières protégées, et la facilitation de l'intégration au niveau national) telles qu'elles figurent à la section II ci-dessous, et les adopter pour en assurer l'application immédiate;

d) La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion devrait inviter les organismes membres du Partenariat sur les forêts à appuyer la mise en oeuvre du programme de travail sur la biodiversité forestière, compte tenu des objectifs communs de la Convention et du Forum;

e) Le Forum des Nations Unies sur les forêts et les parties à la Convention sur la diversité biologique devraient convoquer dans deux ans un petit groupe chargé d'examiner les progrès des travaux menés en collaboration, et recommander d'autres initiatives de collaboration future; et

f) La présente proposition devrait être présentée pour examen au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa deuxième session en mars 2002, et à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion en avril 2002.

A. Base de collaboration

5. Les objectifs du Forum et ceux de la Convention sont complémentaires; les tâches que l'un et l'autre demandent aux pays d'accomplir sont donc très similaires. Les objectifs communs et la similitude des domaines de travail donnent une base solide de collaboration.

6. La Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts diffèrent de par leur nature (par exemple, l'une est une convention et l'autre est un forum); leur représentation et leurs activités d'application sont souvent assurées par des organismes différents, et dans certains cas ils semblent fonder leurs actions sur des principes de base différents. Ils peuvent par conséquent opérer de façons différentes, et influencer sur différents domaines de travail. La collaboration entre eux peut donc renforcer le travail d'ensemble, s'ils font fond sur cette diversité et en tirent parti.

7. Ces deux entités ont l'une et l'autre un programme de travail potentiel de plus grande ampleur que les ressources dont ils disposent. Il faudrait éviter tout chevauchement inutile des efforts, et mettre en commun les résultats dans toute la mesure du possible.

B. Au niveau national

8. La réalisation des engagements pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts implique essentiellement des mesures prises à l'intérieur des pays. Il faudrait intensifier les activités menées au niveau national pour réaliser les objectifs communs du Forum et de la Convention.

9. Il ressort à l'évidence qu'une intégration et une collaboration accrues entre les agents d'exécution au niveau national sont cruciales. Nombre de pays ont utilisé toute une gamme de mécanismes de collaboration, notamment :

- a) Des stratégies ou politiques communes; et
- b) Des comités de coordination aux niveaux politique et/ou technique.

10. L'engagement et la volonté politique du pays, notamment par une bonne gouvernance et des ressources financières suffisantes, sont des éléments essentiels pour obtenir un niveau plus élevé d'exécution des programmes.

C. Au niveau régional

11. Des types spécifiques de forêts, d'écosystèmes forestiers et de populations d'essences se trouvent souvent répartis sur plusieurs pays. La coopération entre les pays dans lesquels ces ressources se trouvent réparties est essentielle. En outre, une coopération régionale fondée sur une communauté de priorités de gestion, de conditions, de relations culturelles et politiques et d'autres similarités est aussi importante.

12. Il faudrait encourager et appuyer les instruments et processus régionaux en place et concentrer davantage leurs travaux sur les forêts et la biodiversité. La communauté internationale devrait donc renforcer son appui aux processus de collaboration susceptibles d'aborder la question de façon intégrée.

D. Au niveau international

13. La Convention et le Forum opèrent tous deux au niveau international. Encourager et faciliter l'exécution et l'intégration au niveau national, renforcer l'appui financier à l'exécution, et rendre cet appui plus efficace, sont des fonctions particulièrement importantes.

14. Il devrait y avoir une assistance internationale au développement et à la mise en oeuvre des mécanismes d'intégration au niveau national. Cette assistance peut prendre la forme de ressources financières ou d'aide technique. Elle peut être fournie à l'échelon international ou par le biais de processus de coopération régionaux.

15. Au niveau international, il est souhaitable d'assurer une collaboration effective entre la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts². La participation aux réunions respectives et à des ateliers communs serait une façon d'assurer cette collaboration. Le Partenariat sur les forêts offre aussi un mécanisme permettant de renforcer la collaboration dans des activités visant à réaliser les objectifs communs de la Convention et du Forum.

16. Compte tenu du fait qu'une grande partie des travaux entrepris dans le cadre de la Convention et du Forum le seront en dehors des processus officiels de collaboration, on propose une approche générale qui serait utilisée dans les travaux de chaque partie pour assurer que i) les travaux contribueront à réaliser les objectifs communs lorsque faire se peut, et ii) les travaux entrepris dans l'une des entités ne porteront pas préjudice à ceux de l'autre. Parmi les éléments directeurs de cette approche, on peut citer :

a) Les travaux entrepris dans le cadre du Forum et de la Convention devraient promouvoir la communication et la collaboration à tous les niveaux (international, régional, national, et celui des secrétariats), notamment en soulignant les objectifs communs et les rôles respectifs;

b) La conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique des forêts se trouvent considérablement affectées par d'autres secteurs (comme l'agriculture, la construction de routes, l'extraction minière, etc.), et la Convention et le Forum devraient tous deux encourager la coopération intersectorielle entre ces activités et la Convention et le Forum;

c) Les travaux de chaque organe devraient appuyer le renforcement des capacités à tous les niveaux susceptibles d'appuyer la réalisation à long terme des objectifs de l'un et de l'autre;

d) De façon à renforcer la capacité à long terme, le Forum et la Convention devraient tous deux encourager la coopération entre groupes biogéographiques et autres groupes régionaux;

e) Les membres du Partenariat sur les forêts et les organes de financement devraient, lorsqu'ils examinent les projets touchant les forêts, veiller à ce que les questions relatives aux forêts et à la biodiversité soient pleinement intégrées, et permettent de réaliser les objectifs communs.

17. L'organisation de la Convention sur la diversité biologique travaille actuellement à définir certaines priorités mondiales potentielles (les zones protégées par exemple), et pourrait travailler en coopération avec le Forum pour promouvoir et faciliter un effort mondial concerté pour les réaliser. Les membres du Partenariat sur les forêts pourraient jouer un rôle clef dans ces travaux.

² Les travaux relevant de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts peuvent être entrepris par toute une série d'organes ou de mécanismes. Dans le cas de la Convention, cela peut être la Conférence des parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétariat et des groupes spéciaux d'experts. Dans le cas du Forum, cela peut être des initiatives prises entre les sessions au niveau du pays et sous la direction d'une organisation, des travaux de groupes d'experts et les sessions du Forum. Ces entités peuvent également travailler par le biais du Partenariat interinstitutions sur les forêts et du réseau proposé dans le cadre de ce Partenariat.

E. Financement

18. Tant la Convention que le Forum ont un programme de travail potentiel énorme, dont l'exécution nécessitera des ressources considérables aux niveaux national, régional et mondial.

19. Il est pour cela impératif que les sources actuelles de financement – les institutions multilatérales de financement (comme la Banque mondiale, les banques de développement régionales et le Fonds pour l'environnement mondial), les organismes bilatéraux, ainsi que les organismes de financement nationaux – soient utilisées et canalisées plus efficacement. Il faudrait pour cela que certaines des ressources existantes soient expressément consacrées au renforcement de la collaboration et à l'intégration des programmes sur les forêts et la biodiversité dans les programmes de financement et de développement des pays. À cet égard, la Convention devrait s'inspirer des conseils du Fonds pour l'environnement mondial, et le Forum devrait inviter le Partenariat sur les forêts et ses membres à veiller à ce que ces objectifs soient bien définis.

20. La Convention et le Forum devraient chercher les moyens de faciliter l'acheminement effectif des ressources existantes vers les forêts et la biodiversité, et attirer de nouvelles sources de financement. Le Partenariat devrait être invité à étudier la question dans un document, qui pourrait aussi contribuer aux travaux du groupe d'experts du Forum sur le financement et le transfert de technologie.

F. Attirer le financement : proposition de création d'un consortium³

21. Les participants à l'Atelier ont aussi examiné l'importance qu'il y a à attirer un appui financier pour entreprendre les initiatives de collaboration proposées. Conscients du fait que ces initiatives seraient favorisées si elles bénéficiaient d'un vaste appui politique, de partenaires financiers, et de sources actuelles et nouvelles de financement, tant publiques que privées, les participants à l'Atelier ont proposé au Forum et aux parties à la Convention d'envisager des approches financières novatrices, en passant en particulier par le Partenariat et par le groupe d'experts du Forum sur les finances et le transfert de technologies écologiquement saines.

22. Les participants à l'Atelier ont proposé en outre d'inviter le Partenariat à travailler avec les parties concernées ou intéressées pour formuler une proposition, par exemple l'approche consortium, pour attirer un financement en faveur d'initiatives de collaboration, au cas par cas, surtout si ces initiatives doivent profiter aux pays en développement.

G. Domaines de collaboration proposés

23. Les participants à l'Atelier ont défini un petit nombre de domaines où il conviendrait d'entreprendre des travaux de collaboration plus concrets. Les projets de collaboration devraient être choisis compte tenu de deux facteurs :

³ L'idée d'un consortium est fondée sur une approche qui encouragerait un groupe de partenaires financiers indépendants souhaitant collectivement investir dans une initiative.

a) Il faut qu'il s'agisse d'un travail prioritaire pour la Convention sur la diversité biologique ou d'un élément central pour le Forum des Nations Unies sur les forêts; et

b) Il faut que cette collaboration débouche sur une contribution matérielle aux travaux.

24. L'objectif général des projets de collaboration devrait être de faciliter des mesures qui feront une différence considérable pour la biodiversité forestière sur le terrain.

25. La collaboration serait le plus susceptible d'apporter une contribution matérielle aux travaux dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'une entité entend entreprendre des travaux sur un problème, elle pourrait peut-être modifier légèrement son processus de façon à fournir des produits utiles à l'autre entité;

b) Lorsque les deux entités ont des approches différentes à un problème, qui peuvent potentiellement influencer sur l'exécution nationale. Il serait utile d'explorer plus avant ces différences aux fins de développer les possibilités de synergie;

c) Lorsque les deux entités s'intéressent l'une et l'autre au même problème, mais ont des compétences différentes, elles pourraient aborder la question conjointement, ce qui augmenterait à la fois le résultat d'ensemble et l'efficacité générale;

d) Lorsqu'un appui politique accru permettrait de faire avancer la réalisation des objectifs.

26. Les participants à l'Atelier ont défini les domaines de collaboration suivants. Ils ont aussi donné un ordre de priorité à ces domaines; c'est cet ordre qui est suivi ci-après, comme suite au débat :

1. Les zones forestières protégées;
2. Les questions liées à la gestion écologiquement viable des forêts (tel que le terme est utilisé au Forum des Nations Unies sur les forêts) et l'approche écosystémique (telle qu'elle est décrite dans la Convention sur la diversité biologique);
3. L'intégration au niveau national, en particulier des programmes forestiers nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;
4. Étudier les impacts intersectoriels sur la biodiversité forestière (agriculture, infrastructure, eau, développement industriel, transports, extraction minière par exemple);
5. Suivi, évaluation et présentation de rapports;
6. Évaluation des forêts et de leurs biens et services;
7. Facilitation du développement d'une meilleure gouvernance, par exemple en ce qui concerne le régime foncier, l'application des lois et la gestion à base communautaire;
8. Article 8 j), connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et accès aux avantages et partage de ces avantages;

9. Élaborer des approches à la coopération régionale/bilatérale sur les écosystèmes transfrontières et les régions biogéographiques;
 10. Étudier la relation entre la biodiversité forestière et le changement climatique.
27. Plusieurs de ces questions ont été étudiées plus avant, de façon à définir plus précisément la façon dont le travail de collaboration pourrait être entrepris. On trouvera les résultats de ce travail à la section II.
28. Il y a toute une série de façons de mener la collaboration. On trouvera ci-après certaines des possibilités :
- a) Les processus techniques d'une entité pourraient tirer profit des connaissances de l'autre, et pourrait fournir des produits aux deux entités;
 - b) On pourrait établir des documents de position qui seraient utilisés à la fois par le Forum et par la Convention;
 - c) On pourrait organiser des réunions communes entre les sessions pour résoudre certains problèmes précis.
29. Les participants à l'Atelier savent que les organes membres du Partenariat sur les forêts devraient appuyer les travaux du Forum des Nations Unies et de la Convention concernant les forêts et la biodiversité, et que les pays devraient encourager les membres du Partenariat à accéder à cette demande.
30. Il n'y a qu'un nombre limité de façons dont la communauté internationale peut appuyer et guider l'exécution nationale, qu'on peut en termes généraux définir de la façon suivante :
- a) Apporter un appui financier;
 - b) Fournir des avis et un appui technique;
 - c) Renforcer l'engagement politique en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la biodiversité forestière.
31. Lorsqu'on définira d'autres domaines de collaboration par la suite, il importe de déterminer laquelle de ces approches sera le plus efficace pour surmonter les obstacles à la mise en oeuvre.

II. Quatre projets de collaboration

A. Zones forestières protégées

Les résultats recherchés

Accroître substantiellement la justification économique et la viabilité des zones forestières protégées.

Utilité pour les forêts

Cette activité offrirait une protection supplémentaire aux forêts écologiquement importantes, notamment aux forêts anciennes et aux forêts primaires ainsi qu'aux écosystèmes forestiers fragiles.

Qui devrait participer?

Les groupes d'experts techniques créés par la Convention sur la diversité biologique, les membres du Partenariat sur les forêts, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT); l'Évaluation des écosystèmes à l'aube du troisième millénaire; l'Union internationale des instituts de recherche forestière, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et son programme sur l'homme et la biosphère (MAB); Conservation International, l'Alliance mondiale pour la nature (UICN); le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-CMSC); World Resources International (WRI), Greenpeace, experts nationaux; et le Forum des populations autochtones sur la diversité biologique.

Les modalités

Trois activités communes seraient organisées à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la Convention sur la diversité biologique :

Première activité

Une réunion intersessions organisée conjointement par le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Convention sur la diversité biologique en vue de définir les possibilités d'action en faveur des zones forestières à protéger ou à mieux protéger en priorité sur la base des données suivantes :

- a) L'état des forêts et de la diversité biologique aux niveaux international, régional et, dans la mesure du possible, national;
- b) Une analyse de la documentation scientifique et technique disponible ainsi que des données sur les forêts protégées et leur diversité biologique et une évaluation de leur justification économique;
- c) La mise en commun des données d'expérience des pays notamment en matière de législation et de gestion des zones protégées.

Deuxième activité

Cinq réunions régionales communes du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la Convention sur la diversité biologique consacrées aux zones forestières protégées, ayant pour but de :

- a) Aider les gouvernements à identifier des domaines prioritaires au niveau régional, s'agissant notamment de protéger les zones sensibles, de mettre en place des couloirs protégés et des zones protégées transfrontières et de déterminer les possibilités de création de zones à protéger en priorité et les obstacles rencontrés;
- b) Proposer des moyens d'action, notamment sur le plan financier;
- c) Mettre en commun les données d'expérience des pays, notamment en matière de législation et de gestion des zones protégées;
- d) Mener une action dans le contexte convenu lors de la réunion intersessions proposée ci-dessus.

Troisième activité

Encourager les initiatives prises par les pays pour identifier les zones protégées et pour les aménager et les gérer efficacement :

Les conditions préalables devraient être les suivantes :

- Un consortium de partenaires financiers et techniques (publics et privés) désireux de s'engager;
- Utilisation de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts pour promouvoir et faciliter les couplages entre pays et partenaires.

Ces initiatives viseraient notamment l'appui financier, le renforcement des capacités, l'évaluation des besoins, le renforcement des institutions et le transfert de technologie.

B. Affinement et intégration des notions d'approche écosystémique et de gestion durable des forêts

Les résultats recherchés

a) Les activités identifiées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la recommandation VII/6 figurant dans le document UNEP/CBD/COP/6/4 au titre de l'élément de programme 1, but 1, objectif 1 (élaborer des méthodes, directives, indicateurs et stratégies pratiques permettant d'appliquer aux forêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées, et aux forêts aménagées ou non une approche écosystémique qui tienne compte des différences régionales);

b) Une étude comparative des deux notions et de leurs applications.

Utilité pour les forêts

- Meilleure gestion des forêts si une démarche intégrée est retenue;
- Diversification de l'exploitation des forêts.

Les modalités (pour les deux premières activités)

a) Un document de synthèse conçu sous les auspices du Partenariat sur les forêts avec la participation du Centre pour la recherche forestière internationale, de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Union internationale des instituts de recherche forestière, ainsi que des mécanismes s'appuyant sur des critères et indicateurs, qui tiendrait compte des expériences concrètes nationales ou régionales;

b) Initiative prise par les pays entre les sessions sous les auspices à la fois du Forum des Nations Unies et de la Convention sur la diversité biologique, aux niveaux tant régional que mondial;

c) Mise en lumière des monographies et des activités nationales réussies.

Le calendrier

a) Les résultats des initiatives prises par les pays seront examinés à la neuvième session de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2003;

b) Approbation du principe et des directives par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa troisième session et par la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion.

C. Les effets transsectoriels sur la diversité biologique des forêts*Les résultats recherchés*

a) Réduire les effets négatifs des politiques menées dans d'autres secteurs sur les forêts et sur leur diversité biologique; et

b) Mieux exploiter les synergies, grâce à une meilleure collaboration entre les organismes nationaux et internationaux compétents.

Il convient de noter que :

a) Si l'approche écosystémique est l'outil essentiel de planification, l'intégration transsectorielle devrait être complète;

b) Il faudrait se préoccuper de toute une gamme de secteurs, dont l'agriculture, les activités minières, l'énergie, l'eau, les transports, l'industrie, le tourisme et le commerce.

Utilité pour les forêts

Effets positifs sur les forêts et sur la diversité biologique des politiques menées dans d'autres secteurs.

Les modalités

a) Le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Convention sur la diversité biologique élaboreraient un document directif commun qui serait examiné lors du Sommet mondial pour le développement durable, de manière à ce que les forêts et leur diversité biologique soient pleinement prises en considération dans les décisions du Sommet concernant des questions telles que la pauvreté, la santé, l'eau, la mondialisation et les finances. Ce document devrait mettre en lumière :

- Des exemples d'interactions positives et négatives;
- Des cas concrets et des bonnes pratiques.

b) En consultation avec le Partenariat sur les forêts, un consultant dont le mandat serait rédigé conjointement par les secrétariats du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la Convention sur la diversité biologique formulerait des directives à l'intention des organismes nationaux et internationaux : afin d'identifier des moyens de combiner les programmes forestiers nationaux et des stratégies et programmes d'action nationaux en matière de diversité biologique et de les incorporer à leurs plans nationaux de développement.

Le calendrier

Les directives seraient examinées et approuvées à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts et à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

D. Facilitation de l'intégration au niveau national, notamment par des programmes forestiers nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Les résultats recherchés

Grâce à l'incorporation des plans en faveur de la diversité biologique et des forêts dans les cadres nationaux de planification :

- a) Permettre aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'avoir un effet réel sur des programmes sectoriels tels que le Programme forestier national;
- b) Étudier les rapports entre les propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et les éléments que pourrait contenir un programme de travail sur la diversité biologique des forêts.

Utilité pour les forêts

Une telle initiative présente l'avantage d'assurer, aux niveaux local et régional, une plus grande diversité biologique pour chaque type de forêt.

Les modalités

a) La Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Commission du développement durable devraient faire en sorte que les questions liées à l'intégration soient traitées dans les rapports qui leur sont soumis, de manière à mettre en lumière l'importance de ce thème et accroître l'attention qu'il retient au niveau national. Ceci implique :

- i) Une collaboration entre les secrétariats dans la formulation d'idées communes sur la procédure à suivre, compte tenu des formules de présentation des rapports;
- ii) Un débat, lors des réunions pertinentes des entités en question (sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et Forum des Nations Unies sur les forêts en 2004), en vue de parvenir à un accord sur la manière d'inclure cette question parmi les points à traiter dans les rapports;
- iii) Mise en oeuvre respectant les échéanciers de chaque entité;

b) Le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Convention sur la diversité biologique informeront la Commission du développement durable à Johannesburg, de l'intégration de ces deux processus, sur la base des informations tirées des rapports nationaux, de l'Atelier et d'autres sources appropriées;

c) Les secrétariats devraient travailler ensemble à une déclaration, qui pourrait être examinée à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts;

d) Il faudrait parvenir à un accord sur la manière d'incorporer un examen approfondi des décisions de la Convention sur la diversité biologique dans les stratégies de financement du développement durable des forêts;

i) Le Groupe de travail sur les finances du Forum des Nations Unies sur les forêts ferait de la question un point important de son ordre du jour et inviterait, le cas échéant, des représentants de la Convention sur la diversité biologique à participer aux débats en vue de définir clairement la manière de procéder;

ii) Cette formule serait retenue par les différents organismes intéressés (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement et certains membres du Partenariat sur les forêts);

e) Les bailleurs de fonds (par exemple le FEM, la Banque mondiale et les organismes d'aide bilatérale) devraient mettre au point des procédures transparentes leur permettant de s'assurer que tout projet qu'ils financent soit compatible à la fois avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les programmes nationaux sur les forêts;

i) Les membres du Partenariat sur les forêts qui sont des bailleurs de fonds s'efforceraient d'élaborer et de mettre à l'essai des procédures pour leurs activités de financement;

ii) Le Partenariat sur les forêts déterminerait alors les moyens d'encourager d'autres bailleurs de fonds à adopter des procédures similaires;

f) Le Partenariat sur les forêts devrait définir les moyens d'apporter une assistance technique et financière au processus d'intégration dans les pays. L'assistance multilatérale et bilatérale apportée aux efforts nationaux pourrait être acheminée par :

- Le Programme sur les forêts (PROFOR) du Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale;
- Les fonds des programmes nationaux pour les forêts;
- Le Fonds pour l'environnement mondial;
- L'aide bilatérale;
- La coopération régionale;

g) Les pays devraient mettre sur pied, avec l'aide de la communauté internationale, une coopération technique régionale biogéographique (notamment la mise en commun de données d'expérience, d'éventuels processus facultatifs d'examen, le transfert de technologie, etc.) dans ce domaine;

- Mettre au point un processus d'examen pour repérer les obstacles au financement des mécanismes de coopération régionale et identifier des solutions;

- La Conférence des Parties et le Forum des Nations Unies sur les forêts devraient inviter les processus biogéographiques régionaux existants à traiter expressément ce point dans leurs travaux;

h) Il faudrait encourager l'inclusion d'un indicateur se rapportant à l'intégration des programmes nationaux des forêts et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité parmi les critères dans tous les jeux d'indicateurs de la gestion durable des forêts;

i) Le Partenariat sur les forêts demanderait le cas échéant aux mécanismes régionaux s'appuyant sur des critères et indicateurs d'inclure cette question dans leurs documents.
